

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTROLE CONTINU

DISCIPLINE DE L'EXAMEN

- Vous veillerez à compléter les informations d'identification demandées sur chaque feuille de copie SANTORIN dans l'espace dédié (en particulier le numéro de candidat figurant sur la convocation). Vous procéderez de la même manière avec les annexes le cas échéant (ex. feuilles supports de sujets à compléter, fond de carte, papier millimétré, etc.).
- Si vous êtes candidat en situation de handicap et si vous bénéficiez de mesures particulières accordées par le rectorat, vous devrez vous munir de la notification de décision rectorale à chaque épreuve et la présenter au surveillant de l'épreuve écrite ou au professeur interrogateur de l'épreuve orale en début d'épreuve.
Les candidats dispensés de croquis veilleront à porter la mention de l'aménagement sur la première page de leur copie.
- L'article L.141-5-1 du Code de l'éducation interdit dans les écoles, les collèges et les lycées publics le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. La circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004 (MENG0401138C) précise que la loi ne s'applique pas aux candidats individuels, candidats scolarisés au CNED et candidats de l'enseignement privé qui viennent passer les épreuves d'un examen dans les locaux d'un établissement public éducatif. Ces candidats doivent toutefois se soumettre aux règles d'organisation des examens qui visent à garantir le respect de l'ordre et de la sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou à prévenir les risques de fraudes.

PENDANT LES ÉPREUVES

- Vous ne pourrez avoir aucune communication avec l'extérieur, ni avec d'autres candidats.
- **La possession de moyens de télécommunication mobile et baladeurs numériques en cours d'épreuve est interdite.** Les téléphones portables devront être éteints et mis dans les sacs.
Tout candidat surpris malgré tout en possession d'un tel matériel se le verra confisqué pour la durée de l'épreuve et l'appareil lui sera restitué à l'issue de l'épreuve. Ce fait, assimilé à une fraude ou une tentative de fraude, expose l'auteur à des sanctions.
- En cas de fraude avérée ou de suspicion, un procès-verbal sera fait sur l'incident et remis au chef de l'établissement. Le candidat concerné pourra poursuivre l'épreuve après s'être mis en conformité avec le cadre réglementaire. Ce procès-verbal sera transmis au recteur pour signalement et éventuelle sanction.
- En application de la circulaire n°2015-178 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques, seules sont autorisées, les calculatrices dépourvues de mémoire ou dotées d'un mode examen lorsque le sujet en permet l'utilisation.
Pour les candidats concernés, le mode examen sera activé lors de l'épreuve sur instruction du surveillant.
- Tous les documents et matériels autres que ceux habituels de composition devront être déposés en entrant dans la salle auprès des surveillants.
- Il est formellement déconseillé d'écrire en couleur claire, il convient d'utiliser une encre foncée, indélébile bleue ou noire (pour la numérisation des copies). La rédaction à l'encre rouge est interdite. Le blanc correcteur est à éviter.
- Vous signerez la liste d'émargement lors de la remise de votre copie à la fin de chaque épreuve. Cette liste d'émargement sera numérisée dans SANTORIN et sera conservée dans l'établissement.
- Toute absence à une épreuve commune de contrôle continu doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé au chef de l'établissement de scolarité dans les trois jours ouvrés suivant le déroulement de l'épreuve concernée.
En l'absence de justificatif ou de cause de force majeure, la note de zéro est attribuée au candidat pour chaque épreuve non subie.